

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE VABRES-L'ABBAYE

• Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 11 juin 2025, régit le fonctionnement de la cantine scolaire municipale de Vabres-l'Abbaye.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 15h30 (fermée les jours fériés), en période scolaire.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés aux écoles de la commune (école publique et école privée) maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Article 3 : Modalités d'inscription et fonctionnement

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais à la mairie ou à l'école qui transmettra.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée *Charte de vie et de savoir-vivre* sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la cantine scolaire.

Le récépissé ci-joint est obligatoirement à retourner à la mairie pour valider l'inscription à la cantine.

Mme Joëlle ROUCOULES est en charge des inscriptions et assure le service. Vous pouvez la joindre aux jours et horaires ci-dessus au 05.65.49.38.73. ou par mail à : cantine.vabres@gmail.com

Les inscriptions des enfants se font la semaine précédente par mail ou téléphone, le jeudi avant midi. Attention, lors des vacances scolaires, les inscriptions sont à retourner avant le départ en vacances pour la semaine de la rentrée.

En cas de maladie, tout repas qui ne sera pas annulé dans les temps, sera retenu et les parents auront la possibilité de récupérer le repas prévu en contactant Mme ROUCOULES avant 11h00. (Pensez à amener vos contenants).

Exceptionnellement, un repas commandé peut être annulé, à condition de prévenir Mme ROUCOULES, la veille avant 9h00, sur les jours et horaires d'ouverture de la cantine. Même cas de figure pour rajouter un repas non prévu.

Pour les lundis et les jeudis, les absences ou inscriptions signalées par mail ou message vocal en dehors de

l'ouverture de la cantine, ne seront pas prises en compte. Les repas commandés seront donc facturés.

CES MODIFICATIONS DOIVENT RESTER EXCEPTIONNELLES.

Les absences pour cause de sortie scolaire sont signalées à Mme ROUCOULES à la cantine, par les écoles au plus tard le jeudi matin précédant la sortie.

Pour les enfants qui mangent à la cantine quotidiennement ou les mêmes jours chaque semaine pendant toute l'année, il leur suffit de le signaler en début d'année. Il faut néanmoins retourner la feuille d'inscription pour les jours qui ne sont pas habituellement travaillés (exemple le mercredi).

Les inscriptions pour le repas du mercredi se font auprès du Centre de Loisirs.

Article 3 : Menus

Vous pouvez consulter les menus de la cantine sur notre site internet www.vabreslabbaye.fr, onglet « Vie locale », « Enfance jeunesse », « Cantine scolaire ».

Article 4 : Tarification et facturation

Le tarif des repas de cantine est fixé par délibération lors d'un conseil municipal (se rapprocher de la mairie ou de la cantinière pour connaître ce tarif).

Le Trésor Public adresse la facture aux familles le mois suivant. Celles-ci s'engagent à régler leur facture dans les 3 semaines qui suivent.

Toutes factures impayées dans les temps pourront remettre en cause l'inscription de vos enfants à la cantine.

Le règlement pourra se faire :

- par virement bancaire sur le compte du comptable public (BIC : BDFERPPCCT / IBAN : FR233000100536F125000000050)
- par chèque bancaire ou postal adressé au comptable en charge du recouvrement, libellé à l'ordre du Trésor Public
- par carte bancaire auprès de n'importe quelle trésorerie de la Direction Générale des Finances Publique, muni de votre facture
- par prélèvement automatique entre le 20 et le 27 du mois (vous rapprocher du secrétariat de mairie muni d'un Relevé d'Identité Bancaire).
- en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de votre facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Article 5 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître au directeur de l'école et à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- *faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission Scolaire,*
- *en cas de récidive, la Commission Scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire,*
- *si le problème subsiste, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion,*
En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- les bonnes habitudes :
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
 - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- le respect :
 - du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
 - des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - de la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit,

Article 6 : Sécurité/Assurance

Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

Médicaments et allergies Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l' élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les Informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

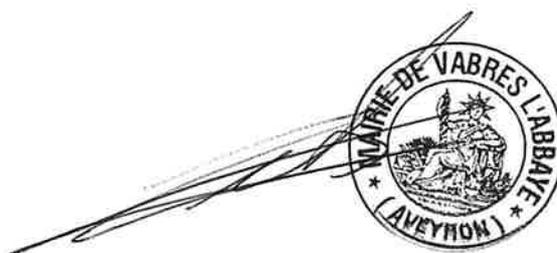
Article 7 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Article 8 : Durée de ce règlement intérieur

Ce règlement intérieur est conclu pour une durée de 1 an, avec tacite reconduction.

Le Maire, Frédéric ARTIS

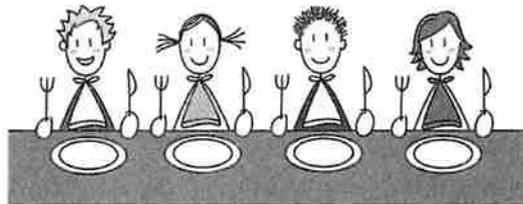


Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel



Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je me lave les mains,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à une place et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture,



Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas (sauf si j'ai eu l'accord du personnel),
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,

Après le repas

- Je sors de table en silence, sans courir et uniquement lorsque le personnel me l'a autorisé